

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 12 NOVEMBRE 2018 à 8h30

Date de convocation : 6 novembre 2018

Délibération
N°B2018_150

Membres en exercice :	24
Votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard ROCHER

PRESENTS : Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Roger BRUNEL, Didier CODORNIU, Viviane DURAND, Alain FABRE, Isabelle HERPE, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER

EXCUSES : Guillaume HERAS, Christian LAPALU, Magali VERGNES

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Isabelle HERPE délibération (N°B2018_128 à N°B2018_130), Roger BRUNEL (délibération N°B2018_134, N°B2018_144 et N°B2018_147),

EXCUSES AVEC PROCURATION : Jacques BLAYA, Michel JAMMES,

Nomenclature Etat : Finances locales – Emprunts

OBJET : Politique de l'Habitat – Garantie d'emprunts contractés par ALOGEA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 173 logements locatifs sociaux des opérations « Avenir 1 et 3 » à Port la Nouvelle

Par délibération du 31 mai 2018 le Conseil d'Administration d'ALOGEA a donné son accord pour la réalisation d'un prêt pour la réhabilitation de 173 logements locatifs sociaux résidences « Avenir 1 et 3 » situés à Port la Nouvelle.

Le 19 juillet 2018, le Grand Narbonne a été sollicité par cet organisme en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 25% aux emprunts d'un montant total de 4 327 000 euros qui seront consentis à ALOGEA par la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer cette opération de réhabilitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-5-1 3°,

Vu la délibération N°C261/2016 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement d'intervention financière en matière de logement social applicable pour toute opération faisant l'objet d'une demande de subvention à compter de la mise en exécution de cette délibération,

N°B2018_150

Vu le Contrat de Prêt N°86217 en annexe signé entre ALOGEA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu en Commission 4 le 3 septembre 2018,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant :

Article 1 : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 327 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°86217 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Grand Narbonne s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- D'autoriser le Président du Grand Narbonne, à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts, et de réservation de cette opération entre le Grand Narbonne et l'Emprunteur,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Contrat de prêt

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 16/11/2018
et de sa publication
le : 16/11/2018**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

